



Délibération du Conseil Communautaire

Le 28 Septembre 2017, le Conseil Communautaire s'est réuni en la salle des fêtes de Segonzac ; sous la Présidence de Monsieur Jeannik NADAL (1°Vice-Président), à la suite de la convocation adressée le jeudi 21 Septembre 2017.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 63

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de membres suppléants présents : 3

Nombre d'absents titulaires : 19

- ✚ Jean-Pierre PRIGUL
- ✚ Claude BOUQUET
- ✚ Jean-Didier ANDRIEUX
- ✚ Didier BAZINET
- ✚ Michel DESMOULIN
- ✚ Corinne DUCOUP
- ✚ Jean Marcel BEAU
- ✚ Sophie BERRY
- ✚ Joël CONSTANT
- ✚ Emmanuel CLUGNAC
- ✚ Marcel GOURDOUX
- ✚ Monique MORIN
- ✚ Clémence LAROCHE
- ✚ Marc LAGORCE
- ✚ Catherine STUTZMANN
- ✚ Antoine DELRUE
- ✚ Sylvie BONNET
- ✚ Gérard SENRENT
- ✚ Guy DUPUY

- Dont procuration : 11

- ✚ Claude BOUQUET à Christelle ROSSARD
- ✚ Michel DESMOULIN à Muriel CASSIER
- ✚ Corinne DUCOUP à Jean-Pierre PRUNIER
- ✚ Jean Marcel BEAU à Jean-Pierre CHAUMETTE
- ✚ Monique MORIN à Joëlle GARCON
- ✚ Clémence LAROCHE à Patrice FAVARD
- ✚ Marc LAGORCE à Philippe DUBOURG
- ✚ Catherine STUTZMANN à Jean-Pierre LAURON
- ✚ Antoine DELRUE à Franck BLANCHARDIE
- ✚ Gérard SENRENT à René ETOURNEAUD
- ✚ Guy DUPUY à Patrick LACHAUD

ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE – Jean-Claude ETOURNEAU (Suppléant de Jean-Pierre PRIGUL) – Janick LAVILLE - Michel LAMY – Francis TELEMAQUE (suppléant de Jean Didier ANDRIEUX) - François GIROUX – Mauricette LEMAZAVA - Monique BOINEAU-SERRANO – Jean-Pierre PRUNIER – Murielle CASSIER –Patrick SALOMON (suppléant de Didier BAZINET - Jean-Pierre JUGIE - Annie VALLADE - Bruno BUSSIERE – Daniel BONNEFOND –Fabienne PRECIGOUT - Francis LAFAYE – Guy NADAL – Jean-Pierre DESVERGNE – Jean-Louis DUPRAT- Patrice FAVARD - Franck BLANCHARDIE – Jean-Pierre LAURON - Joëlle GARCON – Rémy TERRIENNE- Christophe ROSSARD - Jean-Pierre CHAUMETTE – Pierre GUIGNE – Christian DURAND - Virginie MOUCHE - Daniel VILLEDARY – Joël DELUCA – Gérard CAIGNARD – Fabrice BONIFACE – Patrick LAGUILLON – Philippe DUBOURG - Jeannik NADAL – Jean-Claude ARNAUD - Danielle GAY – Ann HARRIS – René ETOURNEAUD – Jean-Bernard CHARAZAC –Joelle SAINT MARTIN – Alain LUCAS – Hervé DE VILMORIN - Patrick LACHAUD

Accusé de réception en préfecture
024-200040400-20170928-2017-119-DE
Date de télétransmission : 19/10/2017
Date de réception préfecture : 19/10/2017

DELIBERATION N°2017/119 (code nomenclature / 213) :**RAPPORTEUR Jeannik Nadal****Objet : approbation de la révision de la carte communale de Champagne Fontaines**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en date du 14 avril 2016

Vu la désignation en date du 8 novembre 2016, d'un Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en date du 10 janvier 2017, soumettant à l'enquête publique le projet de révision de la carte communale de Champagne Fontaines,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en date du 3 novembre 2016

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 2 novembre 2016

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date du 9 novembre 2016

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 8 novembre 2016

Vu les justifications apportées aux avis ci-annexés,

Considérant que la carte communale est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Président de séance propose un vote à bulletins secrets.

Le conseil communautaire décide d'approuver le dossier de révision de la carte communale de Champagne Fontaines.

Par conséquent :

- La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à Madame la Préfète afin qu'elle approuve par arrêté la révision de la carte communale suivant l'article L.163-7 du code de l'urbanisme.

- Conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Madame la Préfète approuvant la carte communale.

Le dossier de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans la mairie concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

Décision du Conseil Communautaire :**Votes pour : 49****Votes contre : 5****Blancs et nuls : 4**

Le vote est réalisé à bulletins secrets.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président,

Accueil des usagers préfecture
024-200040400-20170928-2017-119-DE
Date de télétransmission : 19/10/2017
Date de réception préfecture : 19/10/2017